

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUTO ESCAPE

Société Anonyme au capital de 5.305.851,00 euros
Siège social : 137 Rue Jacquard
84120 Pertuis
481 074 441 R.C.S Avignon

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le vendredi 5 juillet 2013 à 14 heures au siège social afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Distribution d'un dividende exceptionnel ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Refonte des statuts sociaux en conséquence du retrait des actions de la société du marché Alternext de NYSE Euronext Paris ;
- Réduction du capital social d'un montant de 247.230,00 euros par rachat et annulation de 247.230 actions ; modalités de leur rachat et de leur annulation ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de racheter 247.230 actions émises par la société, de les annuler et de réaliser les modifications corrélatives des statuts sociaux ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (*distribution d'un dividende exceptionnel*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide la distribution d'un dividende exceptionnel de 1.326.462,75 euros, soit 0,25 %, prélevé à hauteur de 91.054,87 euros sur le compte « Prime d'émission », lequel est ainsi ramené à une valeur nulle, et à hauteur de 1.235.407,88 euros sur le compte « Autres réserves », lequel est ainsi porté de 1.567.077,05 euros à 331.669,17 euros.

La totalité de la somme distribuée, soit la somme de 1.326.462,75 euros, est, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40% définie par l'article 158 3. 2° du Code Général des Impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Ce dividende sera versé à toutes les actions existantes au jour de la présente Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Deuxième résolution (*Refonte des statuts sociaux en conséquence du retrait des actions de la société du marché Alternext de NYSE Euronext Paris*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la radiation des actions de la Société des négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, intervenue en date du 17 mai 2013, adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus de la Société, dont un exemplaire certifié conforme par les membres du bureau sera déposé au siège social en minute originale.

Troisième résolution (*Réduction du capital social d'un montant de 247.230,00 euros par rachat et annulation de 247.230 actions*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de la somme de deux cent quarante sept mille deux cent trente euros (247.230,00 €) pour le ramener de cinq million trois cent cinq mille huit cent cinquante-et-un euros (5.305.851,00 €) à la somme de cinq million cinquante-huit mille six cent vingt-et-un euros (5.058.621,00 €), par voie de rachat de deux cent quarante-sept mille deux cent trente (247.230) actions d'un euro (1,00 €) de valeur nominale, au prix de quatre euros et cinq centimes (4,05 €).

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Report à nouveau ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Au cas où le rachat des deux cent quarante sept mille deux cent trente (247.230) actions n'aurait pu être effectué avant le 1^{er} septembre 2013, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Quatrième résolution (*Modalités du rachat et d'annulation des actions rachetées*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide que les actionnaires disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la première présentation de l'avis d'achat adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pour transmettre leur demande de rachat au Conseil d'Administration.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Conseil procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration à l'effet de notifier dans les formes légales aux actionnaires de la société l'offre de rachat, de procéder à tout paiement, de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social, d'annuler les actions acquises dans la comptabilité actions, de modifier les statuts en conséquence et, après avoir modifié les statuts, de publier le montant définitif de la réduction du capital social et procéder à l'ensemble des formalités consécutives

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

Cinquième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par un autre actionnaire ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; il peut en outre se faire représenter, dans les conditions légales et réglementaires, par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société Auto Escape six (6) jours au moins avant la date de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire, dûment complété et signé devra ensuite être retourné au siège social de la société Auto Escape (137 Rue Jacquard, 84120 Pertuis), où elle devra parvenir trois (3) jours au moins avant l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour formulées le cas échéant par les actionnaires doivent être adressées au siège social dans les conditions de l'article R.225-71 du Code de commerce jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Cet avis tiendra lieu de convocation sous réserve qu'il n'y ait pas de demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration

1303013